

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. François Baertschi, Ana Roch, Francisco Valentin, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Florian Gander, Patrick Dimier, Françoise Sapin, Jean-Marie Voumard, Christian Flury

Date de dépôt : 25 septembre 2020

Projet de loi

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une taxe personnelle universelle et équitable)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Art. 374, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les Genevois domiciliés dans le canton, les Confédérés, les étrangers au bénéfice d'une attestation ou d'un permis de séjour ou d'établissement et les détenteurs d'un permis de travail frontalier sont soumis au paiement d'une taxe dite personnelle.

Art. 375 Quotité (nouvelle teneur)

Cette taxe, perçue annuellement, est de 50 francs.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au moment où les finances publiques genevoises se retrouvent dans une situation difficile, il est cohérent que la taxe personnelle d'un montant très modeste ne soit plus limitée aux seuls habitants du canton de Genève. En effet, plus de 80 000 travailleurs frontaliers titulaires d'un permis G sont exemptés de cette contribution alors qu'ils profitent très largement de la prospérité du canton. L'extension de cette taxe personnelle pourrait produire plus de 4 millions de francs très attendus en ces périodes de crise budgétaire due à la crise Covid.

Il est tout à fait inacceptable qu'il existe aujourd'hui une telle inégalité de traitement au niveau fiscal, d'autant plus que le cours des changes favorise de manière excessive les travailleurs frontaliers. Le but de ce projet de loi est de rétablir une égalité devant l'impôt par-dessus les frontières.

Force est de constater que le législateur n'a pas pris en compte cette réalité contemporaine, c'est-à-dire le fait que de plus en plus de contribuables travaillant à Genève sont domiciliés hors du canton. L'évolution socio-économique de la population de notre région doit nous conduire à modifier cet élément de la fiscalité.

Quant au montant de la taxe personnelle de 25 francs, il n'a pas été modifié depuis des dizaines d'années alors que les revenus et l'inflation ont fortement augmenté. Une indexation nous semble judicieuse afin de conserver son principe de base, hausse modeste de 25 francs qui ne couvre pas la perte de valeur de notre monnaie depuis des lustres.

Cette réadaptation de la taxe personnelle pourrait contribuer de manière raisonnable à équilibrer les finances du canton de Genève, alors que nous venons de traverser une très grave crise sanitaire et économique qui a mis à contribution chacun.

Nous sommes convaincus que les personnes concernées seront d'avis de se montrer solidaires et de mettre fin à ces privilèges d'un autre âge.

Soulignons encore qu'il ne s'agit pas d'une hausse d'impôts mais d'un rééquilibrage modeste au moment où nous devons tous nous serrer les coudes face à la pandémie, face aux difficultés sociales croissantes de nombreux habitants de notre canton.

Il ne devrait plus y avoir de privilèges dus à la frontière et aux cours de change euro-franc suisse.

Cette mise à niveau de la taxe personnelle reste encore à des montants tout à fait modestes. En particulier, elle permettra aux oubliés de cet impôt (permis G) de contribuer à cet effort collectif de solidarité.

Au vu de ces explications, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.